



2025	DGASC004
DELEGATION DE FONCTION	
Etat civil partiel	
Ludivine FRIAS	

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

DGA - Sécurité et
Citoyenneté

Service Etat Civil

Réception Préfecture

094-219400686-20251021
ARR 25P 1393 ETC

Date transmission : 21 OCT. 2025

Date réception : 21 OCT. 2025

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2122-10,

Vu le Code civil,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations de fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté en date du 29 août 2025 nommant Madame Ludivine FRIAS, adjoint administratif, affectée au service de l'état civil,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour assurer une bonne gestion du service en charge de l'Etat civil et la continuité du service public, de prévoir des délégations de fonction du Maire aux fonctionnaires municipaux statutairement autorisés, pour :

- la délivrance de toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes, figurant sur les registres de l'état civil
- l'établissement des livrets de famille,
- ainsi que la signature de tous les courriers relatifs à ces deux items.

ARRETE

ARTICLE I : Donne délégation, sous mon contrôle et ma responsabilité, au fonctionnaire titulaire suivant :

- à Madame Ludivine FRIAS, adjoint administratif, affectée à l'état civil

pour :

- la délivrance de toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes, figurant sur les registres de l'état civil
- l'établissement des livrets de famille,
- ainsi que la signature de tous les courriers relatifs à ces deux items.

ARTICLE II : Les actes dressés par délégation ne doivent comporter que la seule signature des fonctionnaires délégués.

ARTICLE III : Cette délégation prendra effet à compter des formalités de publication électronique, de transmission et dès la notification du présent arrêté à l'agent concerné.

Service : DGASC

Domaine : Délégation de fonction

Annexe : 5.4

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Date de publication 21 OCT. 2025

Toute correspondance Page 1 adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

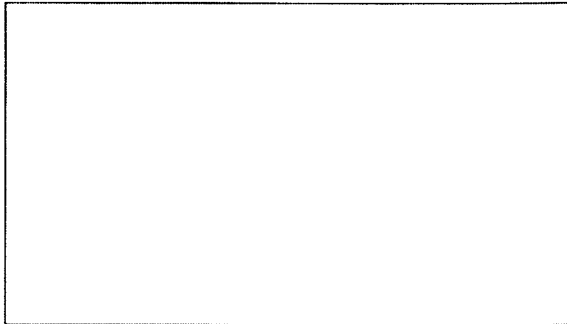
ARTICLE FINAL : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Créteil,
- Et notifié à l'intéressée.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le **21 OCT. 2025**

Le Maire,

Pierre-Michel DELECROIX

